

AVIGNON, le 25.11.24

Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-288400039-20241115-D24\_40-DE

2024/047

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

Maurice CHABERT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/40

**OBJET :**

Admission des mandats en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**Etaient présents :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

**Etaient représentés :** Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul purement comptable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de : 204.42 euros ( deux-cent-quatre euros et quarante-deux centimes ) et d'accepter les propositions du Payeur départemental, relatives à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 204.42 euros.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

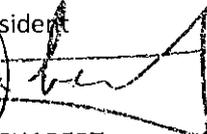
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires M57,

**ADMETTENT** en non-valeur la somme de : 204.42 euros ( deux-cent-quatre euros et quarante-deux centimes ),

**ACCEPTENT** les propositions du Payeur départemental, relatives à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 204.42 euros.

Pour extrait conforme,

le Président  
  
Mairie de CHABERT

